

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Mars 2024

N°031/25-03-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Marie-Sarha MONTAGNE à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Marie-Louise WATTELLIER à Madame Cléo FERRON ;

Madame Florence MARCHETTI à Nicole ANSIDEI ;

Monsieur Thomas GERACI à Pascal HEYMES.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis Morvan

AFFAIRE N°24

Avenant à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

Par délibération n°104 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, un 1^{er} avenant à la convention pour le reversement de la subvention de l'Etat octroyée dans le cadre du plan de relance 2022 – 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels était approuvé concernant le soutien à la création

d'un tiers-lieu alimentaire à Grabels. Ce 1^{er} avenant portait sur un supplément amenant la participation de l'Etat à un montant de 34.240 €.

La Métropole de Montpellier nous informe à présent qu'un nouveau complément de subvention d'un montant de 19 866 € est alloué au projet compte tenu de sa qualité, portant la subvention totale du dispositif métropolitain du Plan de Relance à 54 106 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes du nouvel avenant à la convention de reversement de la subvention de l'Etat d'un montant total de 54 106 € octroyée dans le cadre du plan de relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet